

2024



# GUIDE DES SANCTIONS

## CROSSE-EN-ENCLOS MINEURE



Document de gestion

Crosse-en-enclos Mineure



La crosse en enclos, comme n'importe quel sport, repose sur des règles de fonctionnement qui permettent d'assurer à tous les participants du sport un traitement équitable, juste, et avec à la clef, la possibilité d'évoluer dans un cadre le plus égalitaire qui soit. Ce guide de sanctions se veut le reflet de l'évolution du sport à travers les années et du sérieux que la fédération porte à son développement et à la sécurité de ses membres.

La FCQ veille à ce que toutes les activités liées à la crosse se déroulent dans un environnement respectueux et favorisant l'éthique sportive. Ce guide a pour premier objectif d'encadrer et de développer une pratique sécuritaire de la crosse en enclos et de baliser les sanctions pouvant être imposées aux membres. Bien que la crosse en enclos soit un sport impliquant du contact physique, le jeu est balisé par les règles de Lacrosse Canada. Dans cette optique, toute forme de violence physique, de bagarre ou toute forme d'abus verbal et d'intimidation est proscrite. Le respect des officiels et de leur travail est primordial au développement d'un sport en santé.

On ne doit pas voir dans ce guide que des sanctions visant à punir ceux qui transgressent les règles, mais plutôt un désir d'améliorer l'expérience de chaque intervenant de notre sport. Les joueurs, les entraîneurs, les officiels et les administrateurs ont, tous à leur façon, la responsabilité de faire grandir notre sport. Chacun doit faire sa part pour développer son milieu.

Enfin la FCQ désire remercier tous les intervenants qui ne comptent pas les heures pour le développement de la crosse au Québec. Vous êtes les piliers du développement et de l'évolution du sport.

Le conseil d'administration de la Fédération de Crosse du Québec





## Table des matières

Généralités .....	6
1. Incidents lors de parties .....	7
1.1 Incidents avec suspension automatique et audience au comité de discipline .....	7
1.1.1 Incidents méritant une pénalité de match (MP) .....	7
1.1.2 Incidents méritant une pénalité d'inconduite grossière (MP) .....	8
1.2 Incidents avec suspension automatique sans audience au comité de discipline .....	8
1.2.1 Incidents méritant une pénalité d'inconduite de partie (PDP) .....	8
1.3 Incident qui nécessite une audience automatique avec le comité de discipline .....	10
1.4 Incidents non définis par le présent guide.....	10
2. Sanction envers les ACM et les autres membres .....	11
2.1 ACM non en règle .....	11
2.2 Comportement inapproprié.....	11
2.2.1 Administrateurs .....	11
2.2.2 Arbitres et officiels mineurs .....	11
2.2.3 Entraîneurs .....	11
2.2.4 Joueurs.....	11
2.3 Maraudage.....	12
2.4 Falsification .....	12
2.5 Membre ne respectant pas une suspension.....	12
3. Servir une suspension.....	13
Annexe A .....	14
Tableau récapitulatif des punitions pouvant être décernées .....	14



## Généralités

Pour ce qui est des incidents lors de partie, le livre de règlement de Lacrosse Canada est le document de référence utilisé et les sanctions du présent guide y font référence. Les codes de punitions sur les feuilles de matchs, ainsi que, les rapports des arbitres seront utilisés pour déterminer les sanctions. Il est donc de la responsabilité de tous les intervenants du sport de développer et de promouvoir de bonnes habitudes concernant les feuilles de match. Les codes de punitions sont composés d'une lettre et d'un chiffre, qui représentent l'infraction commise ainsi que le type de punition décernée. Ces sanctions sont traitées à l'article 1.

Pour les sanctions applicables aux ACM et autres membres de la FCQ, elles sont traitées à l'article 2.

Lorsque mentionné dans le guide, le comité de discipline réfère à une assemblée d'au moins trois (3) membres neutres de la FCQ. Leurs tâches consistent à déterminer démocratiquement les sanctions appropriées à une situation ou un geste survenu. Les ligues et tournois doivent se doter d'un comité prêt à siéger au besoin. À défaut, le conseil d'administration de la FCQ nommera un comité. Les décisions d'un comité de discipline sont finales. Toute sanction, qu'elle soit prédéfinie ou découlant d'une décision d'un comité, peut être portée en appel selon les dispositions des Règlements Généraux et du Guide d'exploitation de la crosse mineure.

Les sanctions applicables par un comité peuvent inclure, sans y être limitées, des suspensions, des conditions de retour aux activités, des amendes et des expulsions permanentes des activités de la FCQ.

Chaque sanction sera inscrite au dossier du membre pour une durée d'au moins (5) cinq années. Cette sanction pourra être retirée du dossier d'un membre s'il en fait la demande auprès du conseil d'administration de la FCQ.

## 1. Incidents lors de parties

### 1.1 Incidents avec suspension automatique et audience au comité de discipline

Certains gestes graves requièrent l'application de sanctions immédiates indéfinie. Ces punitions entraînent la suspension immédiate du membre jusqu'à ce qu'un comité de discipline se penche sur la situation. D'autres gestes requièrent l'application de suspension immédiate prédéfinie et circonscrite.

Il est de la responsabilité de l'organisation auquel le membre sanctionné appartient de s'abstenir de le faire participer aux activités jusqu'à ce qu'une décision ait été rendue. Les sanctions ne requérant pas d'audience auprès d'un comité doivent être appliquées sur le champ. Il est de la responsabilité de l'organisation auquel le membre sanctionné appartient de veiller à leurs applications.

#### 1.1.1 Incidents méritant une pénalité de match (MP)

Ces sanctions incluent une suspension minimale de deux (2) matchs avec audience devant un comité de discipline. Toute récidive inclut une suspension minimale de cinq (5) matchs, en plus de toutes autres sanctions décrétées par le comité de discipline. Ces punitions constituent des infractions majeures, dangereuses et/ou irresponsables et seront punies en conséquence par le comité de discipline.

Code pour les pénalités de match (PM)		
Infraction	Code	Nombre de parties de suspension
<b>Imprudence et atteinte à la sécurité du jeu</b>	PM30	Minimum 2
<b>Mise en échec le long de la bande</b>	PM33	Minimum 2
<b>Donner un six-pouces</b>	PM35	Minimum 2
<b>Assaut</b>	PM37	Minimum 2
<b>Mise en échec par-derrière</b>	PM38	Minimum 2
<b>Double échec</b>	PM40	Minimum 2
<b>Donner un coup de coude</b>	PM42	Minimum 2
<b>Bagarre</b>	PM45	Minimum 2
<b>Bâton élevé</b>	PM50	Minimum 2
<b>Donner un coup de pied à un joueur</b>	PM57	Minimum 2
<b>Donner un coup de genou</b>	PM59	Minimum 2
<b>Cingler</b>	PM64	Minimum 2
<b>Darder</b>	PM65	Minimum 2
<b>Lancer son bâton</b>	PM69	Minimum 2
<b>Rudesse excessive</b>	PM72	Minimum 2
<b>Saisir le protecteur facial</b>	PM88	Minimum 2

### 1.1.2 Incidents méritant une pénalité d'inconduite grossière (MP)

Ces sanctions incluent une suspension minimale de trois (3) matchs avec audience devant un comité de discipline. Toute récidive inclut une suspension minimale de cinq (5) matchs, en plus de toutes autres sanctions décrétées par le comité de discipline. Ces punitions constituent des infractions majeures, dangereuses et/ou irresponsables et seront punies en conséquence par le comité de discipline.

<b>Code pour les pénalités d'inconduite grossière (IG)</b>		
<b>Infraction</b>	<b>Code</b>	<b>Nombre de parties de suspension</b>
<b>Remarque désobligeante (race, origine, religion, sexe)</b>	IG48i	Minimum 3
<b>Gestes indécents</b>	IG48ii	Minimum 3
<b>Persiste dans son comportement après son expulsion</b>	IG48iii	Minimum 3
<b>Comportement qui constitue un déshonneur, une honte ou une disgrâce pour la crosse</b>	IG48iv	Minimum 3
<b>Dans tous les cas énoncés précédemment le joueur ou l'entraîneur fautif doit avoir une audience avec un comité de discipline</b>		

## 1.2 Incidents avec suspension automatique sans audience au comité de discipline

### 1.2.1 Incidents méritant une pénalité d'inconduite de partie (PDP)

Les infractions suivantes incluent une suspension automatique d'un (1) match. Une récidive d'un geste de la même catégorie entraînera une suspension de trois (3) matchs. Une troisième offense entraînera une audience devant un comité de discipline qui décidera des mesures disciplinaires qu'il juge appropriées. Ces punitions résultent de gestes et d'actions débordant le déroulement normal d'un match.

<b>Code pour les pénalités d'inconduite de partie (PDP)</b>		
<b>Infraction</b>	<b>Code</b>	<b>Nombre de parties de suspension</b>
<b>Infraction dans la boîte de changement</b>	PDP3	1
<b>Abus verbal (entraîneur et entraîneur adjoint)</b>	PDP17	1
<b>Tentative de donner un six-pouces</b>	PDP35	1
<b>Mise en échec par-derrière</b>	PDP38	1
<b>Bagarre – Ne pas quitter le lieu d'une bagarre</b>	PDP45e	1
<b>Tenter de donner un coup de pied</b>	PDP57	1
<b>Quitter le banc des joueurs lors d'une altercation</b>	PDP60c	1
<b>Quitter le banc des pénalités lors d'une altercation</b>	PDP60g	1
<b>Tenter de darder</b>	PDP65	1
<b>Troisième homme dans une altercation</b>	PDP67	1
<b>Deuxième pénalité majeure dans la même partie</b>	PDP77c	1
<b>Deuxième pénalité de 10 min pour inconduite</b>	PDP78c	1
<b>Expulsion pour cinq pénalités mineures</b>	PDP81a	1



Les infractions suivantes incluent une suspension automatique de deux (2) matchs. Une récidive d'un geste de la même catégorie entrainera une suspension de cinq (5) matchs. Une troisième offense entrainera une audience devant un comité de discipline qui décidera des mesures disciplinaires qu'il juge appropriées. Ces punitions résultent de gestes et d'actions débordant le déroulement normal d'un match.

<b>Code pour les pénalités d'inconduite de partie (PDP)</b>		
<b>Infraction</b>	<b>Code</b>	<b>Nombre de parties de suspension</b>
<b>Contact verbal du personnel de soutien entre deux périodes</b>	PDP17e	2
<b>Conduite antisportive</b>	PDP28	2
<b>Bagarre</b>	PDP45a	2
<b>Bagarre – Recommencer une bagarre</b>	PDP45c	2
<b>Bâton élevé</b>	PDP50	2

Les infractions suivantes incluent une suspension automatique de trois (3) matchs. Une récidive d'un geste de la même catégorie entrainera une suspension de cinq (5) matchs. Une troisième offense entrainera une audience devant un comité de discipline qui prendra des mesures disciplinaires appropriées. Ces punitions résultent de comportements antisportifs et/ou inacceptables dans le sport.

<b>Code pour les pénalités d'inconduite de partie (PDP)</b>		
<b>Infraction</b>	<b>Code</b>	<b>Nombre de parties de suspension</b>
<b>Injure aux officiels</b>	PDP28	3
<b>Bagarre – Participer à une bagarre hors terrain</b>	PDP45d	3
<b>Quitter le banc des joueurs ou des pénalités</b>	PDP60g	3
<b>Trois punitions majeures dans la même partie</b>	PDP77	3
<b>Pénalité d'inconduite – Deux pénalités d'inconduite de 10 minutes</b>	PDP78	3

### 1.3 Incident qui nécessite une audience automatique avec le comité de discipline

Les infractions suivantes incluent une audience automatique avec le comité de discipline. Une récidive d'un geste de la même catégorie entraînera une suspension pour le reste de la saison. Une troisième offense, lors d'une prochaine saison, entraînera une audience devant un comité de discipline qui décidera des mesures disciplinaires qu'il juge appropriées. Ces punitions résultent de gestes et d'actions débordant le déroulement normal d'un match.

Infraction
<b>Entraîneur faisant jouer un joueur inadmissible</b>
<b>Refuser de jouer – Après avoir reçu l'avertissement</b>
<b>Maltraiter un officiel</b>

### 1.4 Incidents non définis par le présent guide

Le pouvoir d'un comité de discipline d'appliquer des sanctions ne se limite pas aux points précédents. Tout geste posé ou toute situation ne respectant pas l'esprit des règlements généraux, des règles de jeu ou des codes d'éthique pourra être sanctionné par un comité de discipline qui prendra les mesures disciplinaires qu'il juge appropriées.

## 2. Sanction envers les ACM et les autres membres

### 2.1 ACM non en règle

Afin de pouvoir bénéficier de ses privilèges de membre associatif, l'ACM doit être en règle avec la Fédération de Crosse du Québec. Après la signification de la situation, l'ACM devra prendre les mesures appropriées afin de régulariser sa situation dans les cinq (5) jours ouvrables. Après le délai prescrit, l'ACM ne sera plus reconnue par la FCQ et perdra ses privilèges de membre.

### 2.2 Comportement inapproprié

Un membre de FCQ et plus précisément les administrateurs doivent se comporter conformément au code d'éthique et à la politique pour contrer le harcèlement et la violence. Tout comportement ne correspondant pas aux règlements, procédures, politiques ou protocoles de la FCQ est passible de sanction.

Un membre à qui on reproche un comportement inapproprié devra répondre de son comportement devant un comité de discipline neutre de la FCQ. Ce comité peut décider, à sa discrétion, d'imposer des sanctions selon la charte suivante. Selon la gravité des gestes posés, des sanctions plus sévères peuvent s'appliquer dès la première offense.

#### 2.2.1 Administrateurs

- 1<sup>re</sup> offense : Réprimande avec promesse du membre de ne plus récidiver.
- 2<sup>e</sup> offense : Suspension d'un (1) an en tant qu'administrateur
- 3<sup>e</sup> offense : Suspension illimitée, avec révision à chaque année

#### 2.2.2 Arbitres et officiels mineurs

- 1<sup>re</sup> offense : Réprimande avec promesse du membre de ne plus récidiver
- 2<sup>e</sup> offense : Suspension d'un (1) an
- 3<sup>e</sup> offense : Suspension illimitée, avec révision à chaque année

#### 2.2.3 Entraîneurs

- 1<sup>re</sup> offense : Réprimande avec promesse du membre de ne plus récidiver
- 2<sup>e</sup> offense : Suspension d'un (1) an
- 3<sup>e</sup> offense : Suspension illimitée, avec révision à chaque année

#### 2.2.4 Joueurs

- 1<sup>re</sup> offense : Suspension d'un (1) match et promesse du membre de ne plus récidiver
- 2<sup>e</sup> offense : Suspension pour le reste de la saison et rencontre avec le comité de discipline avant le début de la prochaine saison
- 3<sup>e</sup> offense : Suspension illimitée, avec révision à chaque année

### 2.3 Maraudage

Les règles encadrant les droits sur les joueurs sont détaillées dans le Guide d'exploitation de la crosse mineure article 7.3.2. Chaque accusation de maraudage sera entendue par un comité de discipline de la FCQ qui sera libre de punir selon la gravité des gestes reprochés.

- 1<sup>re</sup> offense : Réprimande avec promesse du membre de ne plus récidiver
- 2<sup>e</sup> offense : Suspension d'un (1) an.
- 3<sup>e</sup> offense : Suspension illimitée, avec révision à chaque

### 2.4 Falsification

Tout membre qui divulgue volontairement une mauvaise information devra s'expliquer devant un comité de discipline de la FCQ. Selon la gravité des gestes, le comité décidera des sanctions appropriées.

### 2.5 Membre ne respectant pas une suspension

La FCQ prend au sérieux les suspensions imposées à un de ces membres. Ces suspensions sont le reflet d'actions inappropriées qui nuisent à l'image et au développement du sport. Le respect de ces sanctions est important, il en va de la crédibilité du sport et de la FCQ.

Un membre ne respectant pas la période de suspension ou les conditions imposées devra répondre de ses actes devant un comité de discipline. Le comité aura la latitude d'appliquer des sanctions supplémentaires selon la situation.

- 1<sup>re</sup> offense : La sanction devra être purgée dans son intégralité
- 2<sup>e</sup> offense : La sanction sera doublée

### 3. Servir une suspension

Un membre suspendu sera informé de la sanction par écrit dans les soixante-douze (72) heures après la décision rendue. Toutefois, selon les articles 1.1 et 1.2, des sanctions automatiques peuvent s'appliquer et doivent être respectées, même en l'absence de signification écrite de la part de la FCQ ou du comité de discipline responsable. Tout non-respect sera traité en vertu de l'article 2.5.

Toutes les suspensions à des joueurs, des entraîneurs ou du personnel d'équipe doivent être notées sur la feuille de match à l'endroit approprié pour être considérées comme servies.

- Un membre suspendu sera retiré de chacun des matchs de son équipe jusqu'à ce qu'il ait servi sa suspension.
- Une suspension peut être servie seulement lors de matchs sanctionnés par la FCQ.
- Un membre suspendu ne peut pas prendre part à des matchs hors-concours ou à des matchs amicaux de son équipe jusqu'à ce que sa suspension soit servie en entier.
- À moins d'avis contraire, un membre suspendu ne peut participer à d'autres activités de la FCQ jusqu'à ce que sa suspension soit servie en entier. Ceci inclut, sans y être limité, agir comme arbitre, officiel mineur, entraîneur, joueur ou administrateur.
- Le membre suspendu ne peut être présent dans le vestiaire ou sur le banc des joueurs lors des matchs.
- Un joueur suspendu peut uniquement servir sa suspension durant les matchs joués par l'équipe avec laquelle il est officiellement enregistré.
- Un entraîneur suspendu peut uniquement servir sa suspension durant les matchs joués par l'équipe pour laquelle il a été suspendu. Il ne pourra prendre part à aucune activité de banc jusqu'à ce que sa suspension soit servie.

## Annexe A

### Tableau récapitulatif des punitions pouvant être décernées

Tableau récapitulatif des punitions pouvant être décernées (Lacrosse Canada, 2018)								
#	Règle	Mineure (E)	Majeure (F)	10 min (G)	Inconduite de partie (PDP)	Pénalité de match (PM)	Lancer de punition	But
3	Le banc des joueurs	X			X			
6	Le bâton de crosse	X						
11	La protection de la tête	X			X			
12	L'équipement de gardien de but	X	X		X			
13	L'équipement des joueurs	X		X	X			
14	Les équipes	X						
15	Le capitaine de l'équipe			X				
17	Le personnel de soutien (qui ne joue pas)	X			X			
28	Injure aux officiels et inconduite	X		X	X	X		
30	Imprudence et atteinte à la sécurité du jeu					X		
33	Mise en échec le long de la bande		X			X		
34	Bâton brisé/Jouer sans bâton	X		X				
35	Donner un six-pouces		X		X	X		
36	Changement de joueurs/Trop de joueurs	X					X	
37	Assaut	X	X			X		
38	Mise en échec par-derrière	X x2	X		X	X		
39	Jeu dans le territoire du gardien de but	X	X					
40	Double Échec	X	X					
41	Retarder la partie	X		X			X	
42	Donner du coude		X					
44	Tomber sur la balle/Balle hors de vue	X					X	
45	Bagarre		X		X			
46	Main libre	X						
48	Inconduite grossière					X		
49	Manipuler la balle de la main	X					X	X

50	Bâton élevé	X	X		X	X		
<b>Tableau récapitulatif des punitions pouvant être décernées (Lacrosse Canada, 2018) suite...</b>								
#	Règle	Mineure	Majeure	10 min	Inconduite de partie	Pénalité de match	Lancer de punition	But
51	Retenir	X						
52	Accrocher	X	X					
55	Obstruction	X						X
57	Donner un coup de pied à un joueur		X		X	X		
59	Donner un coup de genou	X	X					
60	Quitter le banc des joueurs ou des pénalités	X			X		X	X
62	Maltraiter les officiels					X		
63	Refuser de jouer	X						
64	Cingler	X	X			X		
65	Darder		X		X	X		
67	Troisième homme dans une altercation				X			
69	Lancer son bâton	X	X	X			X	X
71	Faire trébucher	X					X	X
72	Rudesse excessive	X	X					
73	Encerclement	X						
87	Narguer	X						
88	Saisir le protecteur facial	X	X			X		